

# Dirigeant.e.s d'entreprise,

Quadrature

## Le difficile sujet de la pénibilité du travail

Complexe à mesurer individuellement ou collectivement, la pénibilité reste de toute façon très coûteuse pour les finances publiques



Photo par Jcomp, Freepik



*Mécomptes publics, François Ecalle*

La pénibilité du travail est prise en compte depuis très longtemps dans le secteur public à travers la classification de certains corps de fonctionnaires en “catégorie active”, ce qui ouvre droit à un départ en retraite avant l’âge minimal de droit commun, pour des raisons souvent devenues obscures avec le temps. Cette approche collective par corps est injuste. En effet, des agents exerçant des activités pénibles ne bénéficient d’aucune compensation car ils n’appartiennent pas aux catégories actives, alors que des agents qui ne sont exposés à aucun facteur de pénibilité en font partie.

“Cette approche collective par corps est injuste. En effet, des agents exerçant des activités pénibles ne bénéficient d’aucune compensation car ils n’appartiennent pas aux catégories actives, alors que des agents qui ne sont exposés à aucun facteur de pénibilité en font partie”

Pour éviter cette injustice, la mesure de la pénibilité dans le secteur privé est individuelle. Depuis une loi de 2014, des points sont attribués aux salariés en fonction de leur exposition personnelle à certains facteurs de pénibilité mesurés en principe avec précision. Ces points, enregistrés dans un “compte pénibilité”, leur donnent droit à des avantages sociaux, notamment un départ plus rapide en retraite.

Cependant, les entreprises pouvant très difficilement, ou ne pouvant pas, en pratique, mesurer la pénibilité du travail de chacun de leurs salariés, elles sont désormais autorisées à utiliser des référentiels par métiers, dans une logique plus collective. La prise en compte de la pénibilité du travail est inévitablement soit individuelle, objectivement mesurée et souvent ingérable, soit collective, mal justifiée et inéquitable. Elle est aussi très coûteuse pour les finances publiques.

### **Critères abandonnés en 2017**

Le coût annuel du compte pénibilité du secteur privé pour les finances publiques a été estimé en 2014 à environ 6,0 MdsE en régime permanent, et cette estimation est probablement trop faible. L’abandon en pratique de quatre critères de pénibilité en 2017 parce qu’ils sont très difficiles à mesurer, sur les dix retenus dans la loi, devrait contribuer à réduire ce coût, mais dans une proportion indéterminée. Le coût annuel des départs précoces est aujourd’hui estimé à environ 2,0 Mds€ pour les catégories actives de la fonction publique et également à environ 2,0 Mds€ pour les agents des autres régimes spéciaux du secteur public.

“Le coût annuel du compte pénibilité du secteur privé pour les finances publiques a été estimé en 2014 à environ 6,0 MdsE en régime permanent, il est estimé à 2,0 Mds€ pour les catégories actives de la fonction publique et également à environ 2,0 Mds€ pour les agents des autres régimes spéciaux du secteur public”

Il est probable que la réforme des retraites permettra à certaines catégories d’agents publics de continuer à bénéficier de départs en retraite précoces, avec des points supplémentaires financés par l’impôt, pendant une très longue période de transition, voire indéfiniment. Les autres agents publics bénéficieront du compte pénibilité comme les salariés du secteur privé, et les seuils au-delà desquels l’exposition à des facteurs de pénibilité donne droit à des points seront abaissés. Au total, les dépenses publiques pourraient être plus élevées qu’aujourd’hui.

Il est en outre probable que de nouveaux facteurs de pénibilité seront pris en compte à plus ou moins long terme, en plus de ceux qui ont été abandonnés en 2017. En effet, la pénibilité prend des formes multiples et les critères retenus par la loi de 2014 sont loin d’être exhaustifs. Le coût pourrait être très élevé pour les finances publiques.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### **A lire également**